

Inondation 2025 - Financer mon investissement matériel et mes travaux de rénovation

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Date limite de dépôt des demandes : 30/03/2026

Présentation du dispositif

Soutenir financièrement les entreprises situées à Modane et/ou à Fourneaux, impactées par les inondations du 30 juin et 1er juillet 2025.

Ce dispositif permet de financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement de mon point de vente.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse uniquement aux commerçants et aux artisans avec point de vente :

- dont le CA n'excède pas 2 M€ et avec une surface du point de vente inférieure à 150 m²,
- en phase de création, de reprise ou de développement,
- indépendantes ou franchisées et artisanales ou commerciales, les entreprises de métiers d'art reconnues par [l'arrêté du 24 Décembre 2015](#) fixant la liste des métiers d'art.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont financés les investissements de rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local, d'investissements matériels neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Le cofinancement local par l'intercommunalités ou la commune de 10% minimum est obligatoire sur le territoire des communes de Modane et Fourneaux.

Les dépenses éligibles sont celles réalisées après la réception de la demande sur le Portail des Aides et/ou à compter du 30 juin 2025.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La Région prend en charge une partie des coûts liés aux investissements. L'intervention de la Région permet d'assumer une partie du reste à charge après l'intervention des compagnies d'assurance.

A titre dérogatoire et de façon exceptionnelle en raison du contexte particulier de Modane et Fourneaux, le taux de financement est porté à 30% des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 33 000 € HT.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les entreprises devront solliciter l'aide de la Région via [le Portail des Aides](#).

Seuls les dossiers déposés **avant le 30 mars 2026** pourront bénéficier de ce dispositif en cas d'éligibilité.

Contact : Direction de l'Économie, de l'Emploi et des Relocalisations aide-urgence-eco@auvergnerhonealpes.fr

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Déposer son dossier

- https://aides.auvergnerhonealpes.fr/account-management/crauraprod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fconnecte%2FF_ECO_TPE_FINV%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crauraprod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales,_self:https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fdonnees-personnelles,Donn%C3%A9es%20personnelles,_self:https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fcontact-page,Modifier%20mes%20donn%C3%A9es%20personnelles%20-%20les%20donn%C3%A9es%20de%20ma%20structure,_self

Liens

- [Attestation sur l'honneur](#)